



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le 21/07/2025
ID : 081-218102713-20250716-DC250716042-AR

**DECISION N° DC-250716-042
(Commande Publique)**

Marché à Procédure Adaptée

**Marché 2025-TVX-09 - Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents
Travaux de voiries et de réparations courantes d'aménagements de voiries**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article Article R2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de la consultation **N° 2025-TVX-09** ;
- Considérant que les offres des sociétés **SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES, SAS MAILLET TP et SA SPIE BATIGNOLLES MALET**, répondent le mieux aux attentes de la Commune ;

DÉCIDE,

- Article 1.** De signer les actes d'engagement de la société **EUROVIA MIDI-PYRENEES** (33 rue Evariste Galois – ZA Montplaisir 81011 ALBI Cedex 9), de la société **MAILLET TP** (10 rue Bagenac 81120 LOMBERS) et de la société **SPIE BATIGNOLLES MALET** (Côte de Ranteil 81000 ALBI) issues de la consultation à procédure adaptée d'un montant annuel maximum de 250 000 € HT, pour une durée de 12 mois renouvelables 3 fois une année, soit une durée maximale de 4 ans.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 16 juillet 2025

Le Maire,

Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.